

VILLE DE CUXAC D'AUDE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2015

Présents : M. POCIELLO Jacques, Mme LAURENS Claudine, M. GARCIA Gérard, Mme RASSIE Elisabeth, M. SEGURA Bruno, Mme SORIANO Céline, M. LANAU Bernard, M. CAIZERGUES André, Mme GRAVINA Nelly, Mme SALA Maria, M. JUNCY Gérard, M. TORQUEBIAU Michel, M. GARDES Christian, Mme BRAINEZ Marie-Ange, M. CROS Marc, Mme REMAUTY Anne-Sophie (présente à partir de la délibération n°2015/63), Mme BONHOMME Mireille, Mme PETRIEUX Catherine, M. ARINO André, Mme SERRES Christelle, M. QUEROL Sébastien, M. DELFOUR Gregory.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

M. PELLEGRY Jean-Claude, procuration à M. GARCIA Gérard.
Mme MATEILLE Renée, procuration à M. POCIELLO Jacques.
M. JALABERT Jacky, procuration à Mme SORIANO Céline.
Mme BEJAR Isabelle, procuration à M. LANAU Bernard.
Mme SANCHEZ Danielle, procuration à Mme LAURENS Claudine.

Secrétaire : Mme SORIANO Céline

Approbation du Procès Verbal de la séance du 29 octobre 2015 :

Le P.V. est approuvé à l'unanimité.

TRAVAUX

Délibération n°2015/61

Objet : Aménagement de la RD1118 (route de Sallèles) – Autorisation de signature du marché

Rapporteur : M. GARCIA

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil le projet d'aménagement de la RD 1118. M. le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'un appel public à concurrence selon une procédure adaptée a été lancé pour l'attribution du marché de travaux de la RD1118 (route de Sallèles) pour un lot unique (Terrassements – Voirie – Eaux pluviales).

Quatre entreprises ont remis une offre. L'analyse des offres selon les critères énoncés dans le règlement de consultation a mis en évidence l'offre de la société COLAS pour un montant de 332 101.00 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- valider le choix de l'entreprise indiquée ci-dessus.
- de mandater Monsieur le Maire pour assurer la mise en œuvre et la formalisation des procédures relatives à la signature et l'exécution de ce marché.
- d'autoriser Monsieur le maire à signer le marché avec l'entreprise.

Il convient d'en délibérer.

M. le Maire précise que le projet a été présenté aux riverains et s'inscrit dans la continuité des travaux menés pour l'embellissement du village.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Valide le choix de l'entreprise indiquée ci-dessus.

Mandate Monsieur le Maire pour assurer la mise en œuvre et la formalisation des procédures relatives à la signature et l'exécution de ce marché.

Autorise Monsieur le maire à signer le marché avec l'entreprise.

SUBVENTIONS

Délibération n°2015/62

Objet : Demande de subvention DETR 2016 – Construction d'un bâtiment pour les services techniques

Rapporteur : M. SEGURA

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil le projet de construction d'un nouveau bâtiment pour les services techniques municipaux.

Par délibération en date du 20 novembre 2014, la commune avait sollicité auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR).

Une subvention de 71 064.90 € a été attribuée par l'Etat pour une première tranche de travaux de 236 883.00 € HT. (correspondant en partie au lot n°1 Gros œuvre et lot n°11 VRD).

La consultation des entreprises permet d'actualiser le coût total estimé des travaux qui s'élève aujourd'hui à 733 189.77 € HT correspondant à :

Travaux :	674 427.77 € HT
Maîtrise d'œuvre :	50 167.00 € HT
Etude de sol, CSPS, Bureau de contrôle	8 595.00 € HT

La deuxième tranche de travaux peut donc être évaluée à 496 306.77 €

Monsieur le Maire propose de solliciter l'appui de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2016 pour réaliser la deuxième tranche de cette opération. Monsieur le Maire indique que le plan de financement prévisionnel total de l'opération s'établirait comme suit :

Conseil Départemental :	75 000.00 €
Etat (DETR 2015) :	71 064.90 € (correspondant à 30% de la 1 ^{ère} tranche)
Etat (DETR 2016) :	198 522.71 € (correspondant à 40% de la 2 ^{ème} tranche)
Commune :	388 602.16 €
Total :	<u>733 189.77 €</u>

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider le plan de financement prévisionnel présenté par Monsieur le Maire
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la DETR 2016.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Valide le plan de financement prévisionnel présenté par Monsieur le Maire.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la DETR 2016.

INTERCOMMUNALITE

Délibération n°2015/63

Objet : Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que M. le Préfet de l'Aude a transmis un projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) aux différentes communes et EPCI du département qui disposent d'un délai de deux mois pour formuler leur avis sur ce projet.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a créé de nouvelles obligations concernant l'organisation de l'intercommunalité.

Le schéma propose un partage de l'actuel périmètre de la communauté de communes des Corbières (qui ne remplit pas les critères prévus par la loi NOTRe : EPCI avec une population supérieure à 15 000 hab.).

Les communes seraient rattachées :

- Au Grand Narbonne : (12 communes) Cucugnan, Duilhac-sous-Peyrepertuse, Durban-Corbières, Embres-et-Castelmaure, Padern, Paziols, Rouffiac-des-Corbières, Saint-Jean-de-Barrou, Soulatgé, Tuchan, Villeneuve-les-Corbières et Villesèque-des-Corbières.
- A la CC Région Lézignanaise Corbières : (3 communes) Fontjoncouse, Maisons et Montgaillard.

Le schéma évoque également la poursuite de la rationalisation de l'eau. Avant la réforme prévue par la loi 2014/58 du 27 janvier 2014, la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) était une compétence facultative et partagée entre toutes les collectivités et leurs groupements. La loi confie obligatoirement la compétence GEMAPI au bloc communal (communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre).

Pour Cuxac, il s'agirait donc d'une compétence dévolue au Grand Narbonne.

La compétence GEMAPI s'appuie sur des structures opérationnelles, en distinguant trois échelles cohérentes et emboîtées pour la gestion de l'eau :

- Le bloc communal (communes et EPCI-FP) compétent en matière de GEMAPI.
- L'EPAGE : Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau. Syndicat mixte en charge de la maîtrise d'ouvrage locale et de l'animation territoriale dans le domaine de l'eau à l'échelle du bassin versant de cours d'eau.
- L'EPTB : Etablissement public territorial de bassin. Syndicat mixte en charge de la coordination et de la maîtrise d'ouvrage à l'échelle d'un groupement de bassins versants.

Les communes et EPCI-FP peuvent exercer directement la compétence GEMAPI, ou bien en transférer ou en déléguer tout ou partie. Le SDCI évoque le projet du SMMAR qui a proposé aux EPCI à fiscalité propre de transférer la compétence GEMAPI aux EPAGE et d'anticiper la mise en œuvre dès 2017. Sur le Département, 5 EPAGE seraient créés.

Considérant que le projet de schéma de coopération intercommunale présenté s'inscrit dans un objectif de clarification et de meilleurs exercices des compétences par les collectivités locales,

Il est proposé aux membres du Conseil de décider d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Il convient d'en délibérer.

M. le Maire indique que les communes qui souhaitent rejoindre le Grand Narbonne seront favorablement accueillies et qu'il ne s'agit pas d'aller contre la volonté des communes qui ne souhaiteraient pas y adhérer.

M. ARINO indique que pour les petites communes ont intérêt à adhérer au Grand Narbonne notamment pour la gestion de l'eau. M. QUEROL demande si le périmètre du futur EPAGE correspond à celui du Grand Narbonne. M. le Maire répond que l'EPAGE projeté correspondrait à 3 structures : SMDA, Berre et Rieu et Corbières maritimes. L'objectif de cohérence territoriale de bassin permettrait de passer d'une quinzaine de syndicats à cinq EPAGE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Délibération n°2015/64

Objet : Grand Narbonne – Rapport de mutualisation des services

Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, a créé l'article L 5211-39- 1 du code général des collectivités territoriales qui met à la charge de chaque structure intercommunale à fiscalité propre, l'élaboration et l'adoption d'un projet de schéma de mutualisation des services.

Ce projet de schéma de mutualisation doit être soumis à l'avis des communes membres avant son adoption définitive en conseil communautaire au plus tard le 31 décembre 2015.

A défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la réception du rapport, l'avis de la commune est réputé favorable. Monsieur le maire indique que le Grand Narbonne a transmis aux communes membres le 1^{er} octobre un projet de rapport de mutualisation des services.

Les perspectives de mutualisation des services énoncées dans le rapport (polices municipales, offices de tourisme) pourraient être complétées par les points suivants :

- Mise en œuvre d'un portail open data (conformément à l'article 103 de la loi NOTRe)
- Mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique
- Mise en œuvre d'un service d'Application du Droit des Sols
- Mise en œuvre d'un service de Prévention, Hygiène et Sécurité au travail
- Mise en œuvre d'un service d'Optimisation Fiscale

Il est proposé aux membres du Conseil :

- de décider d'émettre un avis favorable sur le rapport de mutualisation présenté.
- de proposer que les perspectives de mutualisation soient élargies aux points mentionnés ci-dessus.

Il convient d'en délibérer.

M. le Maire précise que l'open data correspond à la communication plus importante des documents administratifs. Pour l'Application du Droit des Sols, le service est déjà instruit par le Grand Narbonne mais par convention. L'optimisation fiscale permettrait aux communes intéressées de travailler sur les bases.

M. ARINO souligne que la mutualisation des services va dans le bon sens et sera amenée à se développer ce qui est une bonne chose pour les petites communes qui ont peu de moyens. M. ARINO indique que lors de la campagne électorale pour les élections départementales, il avait avec Didier ALDEBERT rencontré plusieurs maires qui souhaitaient mutualiser les services de police municipale.

M. le Maire rappelle que la mutualisation a pour objectif d'économiser de l'argent public : il s'agit d'éviter que les communes fassent deux fois les mêmes choses. Pour la mutualisation de la police municipale qui a fait l'objet de nombreuses discussions, on s'orienterait vers un principe de conventionnement. Cette mise à disposition d'agents de police soulève quelques difficultés notamment lorsque chaque maire souhaite avoir les agents de sa commune présents par exemple pour les festivités du 14 juillet. Le sujet reste donc en débat.

M. QUEROL demande si l'optimisation fiscale concernera l'ensemble des bases des communes. M. le Maire indique qu'il s'agirait d'un service mis à disposition des communes qui souhaitent travailler sur leurs bases.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'émettre un avis favorable sur le rapport de mutualisation présenté.

Propose que les perspectives de mutualisation soient élargies aux points mentionnés ci-dessus.

FINANCES

Délibération n°2015/65

Objet : Redevance d'occupation provisoire du domaine public par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz

Rapporteur : M. SEGURA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et 2, L.2333-84 et R.2333-105 et suivants,

Vu le décret 2015-334 du 25 mars 2015, fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

Considérant que l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution - y compris de façon provisoire par les chantiers de travaux - ouvre droit à la commune, dans la limite des plafonds fixés par décret en conseil d'état, à la perception auprès du gestionnaire d'une redevance d'occupation du domaine public, réactualisée chaque année.

Considérant que la redevance due par le gestionnaire du réseau de transport, pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux ainsi que celle due par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, est proportionnelle à la longueur des canalisations implantées sur le territoire communal.

M. le Maire propose au Conseil :

- de décider d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, en appliquant les plafonds maximums prévus par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Il convient d'en délibérer.

M. SEGURA précise que le tarif maximum est de 0.35 € par mètre de canalisation / ligne ce qui rapportera donc très peu à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

Décide d'en fixer le mode de calcul, en appliquant les plafonds maximums prévus par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Délibération n°2015/66

Objet : Ouverture des crédits d'investissement 2016

Rapporteur : M. SEGURA

L'article L1612-1 du CGCT prévoit la possibilité pour l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à engager pour l'exercice 2016, les crédits d'investissement dans les limites ci-après définies :

Budget commune :

Chapitre	Libellé	(Pour mémoire Budget 2015)	Ouverture 2016
21	Immobilisations corporelles	171 658 €	42 900 €
23	Immobilisations en cours	2 856 262 €	200 000 €

Les opérations prévues sont les suivantes :

Chapitre	Opération	Objet	Montant
21	18 : Acquisitions immobilières	Acquisitions selon opportunités	32 000 €
23	31 : Voirie, Aire de stationnement	Travaux de voirie	200 000 €
21	33 : Mobilier urbain	Acquisition mobilier urbain	5 000 €
21	34 : Groupe scolaire	Acquisition photocopieur	5 900 €

Il convient d'en délibérer.

M. SEGURA précise qu'il s'agit d'une délibération classique permettant à la commune de continuer à travailler en investissement sans attendre le vote du budget. M. ARINO demande si la commune a des projets d'acquisition immobilière en vue notamment dans le centre ancien. M. le Maire répond que non et qu'avec 32 000 € la commune ne pourra pas acheter grand-chose. Cette somme pourrait également permettre d'acheter des emprises liées à des travaux de voirie.

M. ARINO indique qu'une politique active d'acquisitions immobilières permettrait de remédier aux problèmes du centre du village qui ne doit pas être délaissé. M. le Maire répond que sur les îlots concernés dans le centre, ce sont 1 000 000 € qui seraient nécessaires. En conséquence, le projet de réhabilitation s'appuie sur des mesures d'incitation pour les propriétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise M. le Maire à engager pour l'exercice 2016, les crédits d'investissement dans les limites ci-dessus définies.

PERSONNEL

Délibération n°2015/67

Objet : Signature d'une convention de prestation « Conseil et assistance au recrutement » avec le C.D.G.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion de l'Aude, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 8 décembre 2014, a développé au service de ses collectivités territoriales partenaires une mission facultative supplémentaire en matière d'aide au recrutement.

Ce service a pour but d'assister les collectivités adhérentes dans le cadre de recrutements, depuis le début de la procédure jusqu'au choix et recrutement d'un candidat. Les conditions générales de mise en œuvre de cette prestation ainsi que le tarif sont indiqués dans la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Aude (annexe).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « Mission de Conseil et Assistance au Recrutement » proposée par le CDG 11, afin de bénéficier de ce service lors des éventuels prochains recrutements que la collectivité pourrait être amenée à réaliser.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention « Mission de Conseil et Assistance au Recrutement » proposée par le CDG 11, afin de bénéficier de ce service lors des éventuels prochains recrutements que la collectivité pourrait être amenée à réaliser.

La séance est levée à 19h20.

La secrétaire

Céline SORIANO

Le Maire

Jacques POCIELLO